

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Smyrne, le 4 janvier. — La neige qui couvre depuis quelque temps le Balkan est si profonde qu'elle rend impossible tout mouvement de troupes. Par cette raison et aussi par suite du manque de fourrages, la cavalerie régulière est revenue à Andrinople. Tous ceux qui viennent de l'armée peignent des couleurs les plus affreuses la misère des habitans Turcs, que les Russes ont forcés à se retirer devant eux jusqu'au Balkan, et que dépourvus de tout, y périssent maintenant de faim et de froid.

Tous les pachas qui ont en ce moment des commandemens de quelque importance, sont jeunes, pleins de courage, dévoués au Sultan, et zélés partisans du nouveau système militaire. S. H. ne s'occupe pas uniquement de l'organisation de ce système, mais aussi des améliorations indispensables dans l'administration. La plus nécessaire serait sans contredit la séparation de l'administration civile de l'administration et des fonctions militaires. Jusqu'à présent les pachas font réunis les deux pouvoirs; mais il paraît que la réforme va commencer sous ce rapport. On en voit déjà un exemple dans le pachalik de Broussa, dont une partie est administrée par un officier civil pour le compte de la Porte, tandis que l'administration militaire est confiée à un gouverneur.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 février. — Prix des fonds. — Réd. 80 1/8; cons., 87 3/8; cons. à terme, 87 1/2. act. de la banque, 212.

Le duc de Northumberland sera présenté demain à S. M. en qualité de vice roi d'Irlande, mais S. S. ne partira pour Dublin que dans trois semaines.

M. O'Connell est arrivé ce matin à Londres et est descendu à l'hôtel de Bath, rue de Douvres; en passant par Coventry, la populace l'a hué. Rien ne transpire encore sur la marche qu'il adoptera, pour se présenter au parlement.

Les journaux publient la lettre de M. Peel à l'université d'Oxford, dans laquelle il donne positivement sa démission de représentant de cette ville. On dit que cette démission a été acceptée.

Le comte Grey a accepté la place de garde-des-sceaux privé qui était vacante et que lord Westmoreland avait refusée. On apprend aussi que M. Banks s'est démis du poste de secrétaire au bureau de contrôle.

Le discours du roi est parvenu le 7 à Dublin et a été lu avec un empressement difficile à décrire. 30 minutes après son arrivée le discours était déjà imprimé dans la feuille *The Star of Brunswick* (Étoile de Brunswick), et il s'en vendit des milliers d'exemplaires.

Le *Times* et le *Globe* blâment avec énergie la conduite de nos ministres envers les réfugiés portugais, et ils déclarent que le gouvernement ne saurait se dispenser de donner sur ces faits des explications aux chambres.

Le nombre des Portugais qui sont encore dans le royaume est de 1700: ils attendent à Plymouth des navires étrangers pour les transporter à leur destination; attendu que les bâtimens anglais ne peuvent plus les recevoir depuis que ces malheureux réfugiés ne peuvent plus compter sur la protection du gouvernement britannique.

D'après les avertissements de Burke, qui viennent d'être publiés, le nombre des personnes que ce ministre a assassinées s'élève à 16, dont 12 du sexe

féminin. Lors de l'exécution de ce chef des étouffeurs, il était assisté de deux prêtres catholiques, qui l'ont confessé et lui ont donné l'absolution sur l'échafaud. Rien n'égalait la fureur et l'on peut dire la férocité de la multitude à cette scène affreuse. Les spectateurs demandaient à grands cris la tête de Hare son complice. « Pendez aussi Hare, s'écriaient-ils... Quand donc viendra le tour de Hare et de sa femme? Hare est plus scélérat encore que Burke?... » Si les magistrats de pelice, aidés de nombreux renforts, n'avaient pas contenu la foule, Burke aurait été mis en pièces sur l'échafaud.

L'individu soupçonné d'avoir mis le feu à la cathédrale d'York a été arrêté. On dit qu'il a déjà fait des aveux.

Le *Courier de New-York*, du 3 janvier, publie un tableau du nombre de voix obtenues par les deux prétendans à la présidence des États-Unis: M. Jackson a eu 627,762 suffrages, et M. Adams, président actuel, 508,705; total des votans, 1,134,982; majorité en faveur du général, 119,057.

Les journaux de la même ville, jusqu'au 9 janvier rapportent que l'épouse du général Jackson, président élu, est morte le 22 décembre.

Des nouvelles de Buénos-Ayres portent que le 1^{er} décembre il y a éclaté une révolution; les troupes revenues de la Banda-Orientale ont réinstallé l'ancien gouverneur Rivadavia, et comme l'opinion publique est en sa faveur, cet événement s'est passé sans effusion de sang, et l'on espère les meilleurs résultats de ce changement d'administration.

Dans la séance d'hier, de la *chambre des pairs*, les évêques d'Exeter, de Bath et Wills et de Durham, ont présenté des pétitions contre les réclamations des catholiques. Des pétitions semblables ont été présentées par d'autres membres, de sorte que leur nombre monte au delà de 100, tandis qu'il y en avait seulement six en faveur de l'émancipation. Le duc de Wellington lui-même a présenté deux pétitions contre toute concession ultérieure à faire aux catholiques, qui lui avaient été adressées.

Sur une interpellation de lord Holland, au sujet des réfugiés portugais repoussés devant Terceira, le comte Aberdeen a déclaré que les ministres ne craignent aucune enquête à cet égard, mais qu'il était juste d'attendre les dépêches du capitaine Walpole, qui n'avaient pas encore été reçues.

M. John Wood a présenté à la chambre une pétition d'un corps considérable de protestans dissidens de Liverpool en faveur des réclamations des catholiques.

Dans la *chambre des communes*, environ 70 pétitions contre l'émancipation catholique ont été présentées; dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, un seul membre, sir W. Ingilby, a pris la parole en faveur de l'émancipation et pour jeter du ridicule sur une de ces pièces. M. Peel lui a répondu que toute pétition devait être reçue avec respect.

Au sujet de l'affaire des réfugiés portugais devant Praya, M. Peel a fait une déclaration pareille à celle de lord Aberdeen dans la chambre des pairs.

FRANCE.

Paris, le 11 février. — On assure que deux propositions pour reprendre l'accusation des ministres sont faites à la chambre par MM. Labbey de Pompières et Eusèbe de Salverte. Elles seront développées en comité secret.

On assure également que M. Dupin a fait une proposition dont l'objet serait de nommer une com-

mission de renseignemens et d'information sur le mode à la fois le plus avantageux pour le trésor et pour les contribuables de percevoir l'impôt sur le tabac.

Enfin plusieurs propositions relatives au règlement de la chambre ont été déposées par MM. Marchal et Lefèvre; une de ces propositions tend à proscrire les discours écrits après les discussions générales.

La loi sur la librairie est dit-on prête. Il avait été question de supprimer les brevets de libraires, et de ne plus limiter le nombre des imprimeurs, en assujettissant toutefois l'exercice de cette dernière profession à des mesures précautionnelles; il paraît que la loi se bornera à donner quelques garanties de plus aux possesseurs de brevets; que l'administration ne pourra plus déposséder ni libraire ni imprimeur, et que ce sera aux tribunaux seuls à prononcer cette dépossession.

On assure que M. de Châteaubriand a demandé au ministère un congé pour revenir à Paris, et que sa demande ne lui a pas été refusée. On ajoute que le fils de M. Alexandre Delaborde, qui est parti vendredi dernier pour Rome, est porteur de l'autorisation en vertu de laquelle M. de Châteaubriand pourra quitter son poste dans les premiers jours du mois d'avril prochain.

Le célèbre libraire allemand Gotta, a acheté 5000 écus (22 mille francs environ), le *Cours de géographie* qu'a fait publier à Berlin, l'hiver dernier, M. de Humboldt, et auquel le roi et toute la cour avaient assisté. On espère que ce cours, que l'on attend avec impatience, ne tardera pas à être imprimé.

Le roman de M. le duc de L., membre de l'Académie Française, intitulé *la Conspiration de 1821*, a paru aujourd'hui.

Il n'est bruit à Lille que d'un vol commis avec une audace et des circonstances peu communes. Un homme couvert d'un sarrau entre chez une lingère et demande à voir des chemises. On lui en présente une demi-douzaine; il les trouve trop étroites. La bonne Flamande, à la taille arrondie, pour lui prouver qu'il se trompe, ne voit rien de mieux que d'en déployer une et de se l'essayer elle-même par dessus ses vêtemens. Elle n'avait pas réfléchi à la difficulté d'introduire ses larges épaules dans le tissu revêché. Tandis que sa tête embarrassée cherche l'ouverture, l'inconnu gagne furtivement la porte avec le restant de la marchandise. Au voleur! au voleur! s'écrie la marchande furieuse, et elle s'élançe en chemise au milieu de la rue. On la croit folle, on l'entoure sans l'écouter, on la reconduit de force chez elle, et c'est avec toutes les peines du monde qu'elle parvient à expliquer sa mésaventure. On assure qu'elle a juré sur son livre de caisse qu'elle n'essaierait plus elle-même sa marchandise.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 10 février. — M. le président lit une lettre de M. le lieutenant-général comte Partouneaux, qui s'excuse de ne pouvoir cette année partager les travaux de la chambre, étant forcé de se rendre dans la 8^e division militaire à l'occasion du retour des troupes de la Morée.

Deux députés, MM. Lazbèze (de la Loire) et St-Aignan (de la Loire inférieure), ayant fourni leurs pièces justificatives, sont admis et prêtent serment.

M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre 26 projets de loi apportant des modifications à des divisions d'arrondissement dans un égal nombre de départemens.

M. le ministre des finances développe les motifs d'un projet de loi d'après lequel l'attribution à la régie, de l'achat, fabrication et vente du tabac est de nouveau prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1837. (Quelques murmures accueillent la lecture de ce projet.)

M. Favard de Langlade, commissaire du roi, fait lecture de l'exposé des motifs de la loi sur la pêche fluviale (adoptée l'année dernière à la chambre des pairs et dont celle des députés n'a pu s'occuper, attendu la clôture de la session.)

Une proposition de M. Pelet de La Lozère; de renvoyer à une seule commission l'examen des deux projets de loi relatifs aux conseils d'arrondissement et de département, est rejetée comme contraire au règlement qui veut que chaque proposition de loi soit l'objet d'un examen séparé par une commission spéciale.

La chambre se réunira vendredi à midi, dans les bureaux pour examiner successivement toutes les lois dans l'ordre où elles ont été présentées en commençant par celle relative à la dotation de la pairie.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 FÉVRIER.

La pétition pour la LIBERTÉ DE LA PRESSE sera déposée demain dimanche, toute la matinée, au bureau du POLITIQUE, Place du Spectacle.

— La première chambre de la cour de Liège, jugeant correctionnellement a condamné aujourd'hui à deux mois de prison le garde-champêtre de Jemeppe qui avait lancé un coup de sabre à travers la voiture de M. Cockerill le jour où la patrouille a arrêté cet honorable citoyen. La cour a considéré le coup comme porté par imprudence et a appliqué le maximum de la peine.

— Les débats dans l'affaire de M. Weustenraad, prévenu de calomnie envers S. Ex. le ministre de la justice de Maestricht, ont commencé hier et continué aujourd'hui. — M^e Jaminé, l'un des défenseurs du prévenu, et le substitut du procureur du roi M. Pollenus, ont successivement porté la parole.

— Lovendegem (Flandre-Orientale) a adopté l'énergique réclamation de Roulers; on remarque en tête des signataires: MM. F. Everaert, premier assesseur; J. B. Claes, C. J. de Jaeger, C. Schelstraete, C. Vermeire et 120 autres habitans des plus notables de la commune.

Une seconde pétition contre le monopole de l'instruction publique vient d'être signée des habitans de l'arrondissement (plat-pays) de Furnes. Ces deux pétitions, avec les actes d'adhésion y annexés, portent ensemble 683 signatures de tous les habitans notables des communes suivantes: Avecappelle, Pervyse, Wulpen, Ramscappel, Caeskerke, Nieucappelle, Oudecappelle, St. Jacobsappelle, Eggewaerts-cappelle, St. Ricquiers, Leysel, Wulveringham, Vynchem, Honthem, Moères, Bulscamp, Lampernisse, Oostkerke, Stayvekenkerke et Boitshoucke.

— On s'attendait généralement que le projet de loi sur la presse n'aurait pas obtenu les honneurs de la discussion; il paraît que ce malencontreux projet a trouvé une opposition presque unanime dans les sections, et que beaucoup de membres ont protesté contre son ensemble.

— On trouve les passages suivans dans une lettre écrite de Bruxelles au *Catholique*:

« Avez-vous lu le pamphlet de M. de Chabannes contre les pétitions? on le colporte ici à nuit tombante, *gratis*. Le tirage est de dix mille exemplaires, et M. de Chabannes, dont la libéralité royale a bien voulu solder les dettes, ne possède pas un sol vaillant. Tirez la conséquence. M. le marquis se trouble de la ligue entre le parti prêtre et le parti républicain, c'est-à-dire, pour continuer à me servir de ses expressions, entre des *fourbes* et des *mauvais garnemens*; mais le danger n'est pas inévitable: M. le marquis connaît deux moyens infaillibles de le détourner. Que tous les ministériels du royaume se cotisent pour fonder un journal, dont M. le marquis aura la direction; ensuite qu'on fasse administrer le fouet, sur la place des exécutions, à

tous les écrivains qui ne pensent pas comme le descendant de M. de la Palisse. N'insultons pas à l'aliénation mentale, mais signalons un fait honorable pour le pays. Les dispensateurs du million de l'industrie ne peuvent réussir à acheter la plume d'un seul Belge... marqué, marquant ou marquable.

» On attribue à M. Birnbaum, professeur allemand, la lettre de Louvain, adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, et dont vous donnez un extrait dans votre N^o 33.

» Partout où l'on a pétitionné, toutes les machines administratives ont été mises en jeu pour refroidir le patriotisme, mais rien de plaisant comme la scène de Termonde. Un commissaire de police était allé prendre copie de l'adresse contre le monopole, au domicile où elle était déposée. On lui accorda cette permission, pourvu qu'il se prêtât à interrompre son travail, à la visite de chaque adhérent. Il accepte. Le premier venu est un conseiller de régence; le deuxième aussi, le troisième encore, le quatrième est l'échevin, chargé de la police urbaine, enfin le dernier *assure-t-on*, était le bourgmestre lui-même.

» Les pétitions font merveille en Hollande. L'épidémie a gagné l'Overijssel et menace la Frise. Le patriotisme, m'a dit un habitant du pays de Waes, surgit partout où des administrateurs serviles ont momentanément réussi à l'entraver. Lokeren s'est dégoûté, malgré la présence d'un personnage qui n'a de romain que le nom. On entendra bientôt parler de Beveren et Waesmunster. Des ministériels adroits ont essayé sur plusieurs points du royaume, soit d'émettre des pétitions en concurrence avec les nôtres, soit de demander à la fois liberté complète de la presse et liberté illusoire d'enseignement. Tout cela n'a pu aboutir qu'à procurer aux hommes timides de ne pas signer des pétitions faites, en attendant des pétitions qui ne paraîtront jamais ou ne serviront que les intérêts de nos Excellences.

» On parle d'un changement de ministère comme d'une chose indubitable. On cite beaucoup de noms. Tous ne sont pas d'un poids égal, mais, dans l'état actuel des choses, tout changement serait une amélioration.

» On s'accorde à applaudir à la conduite de M. Rempelbergh, éditeur du *Journal de la Belgique*. Il était, en effet, disposé à céder une propriété, dont certes il était bien le maître; mais il ne l'eût cédée qu'à des écrivains indépendans, et dès qu'il eût découvert le *pot au noir*, il refusa net les offres les plus avantageuses.

— Durant l'année dernière, il a été expédié par le tribunal correctionnel de Bruxelles, soit par décision de la chambre du conseil, soit par jugement plus de 2000 causes.

— On maude de Joure, province de Frise, le 5 février: « La course à patins établie par la société de récréation et d'amusemens de cette commune, a eu lieu le 2 et le trois de ce mois. Le beau temps avait attiré une foule innombrable de curieux, 72 concurrens, parmi lesquels on remarquait les patineurs les plus renommés, se sont présentés. Deux d'entr'eux ont obtenu des prix, et un troisième a reçu un encouragement pour la rapidité de sa course. On a remarqué que ce dernier a parcouru en 16 secondes une distance de 158 1/2 aunes des Pays-Bas.

— Nous avons sous les yeux le prospectus d'un ouvrage dont la publication intéressera tous les amis des lettres et de la philosophie. M. Sylvain van de Weyer, à qui nous devons une édition d'*Hemsterhuis*, précédé d'un coup d'œil sur la philosophie, a eu l'heureuse idée de réunir les opuscules de M. F. de Nélis, évêque d'Anvers, écrivain élégant, et philosophe formé à l'école de l'antiquité. Nous reviendrons sur cette publication. (*Courrier*.)

— Le 20 janvier dernier, le gouvernement anglais a levé le blocus du port de Tanger, et s'est désisté de la demande d'une somme de 6000 piastres qu'il avait fait au souverain de Maroc.

Une frégate, un brick et une goëlette de la marine autrichienne ont dû partir de Cadix pour Tanger, afin de demander satisfaction pour des actes de piraterie exercés contre les sujets de l'Autriche.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

C'est avec raison que la France élève une voix reconnaissante vers le monarque à qui elle doit l'affranchissement de la presse. Cette liberté est en effet le plus précieux résultat de la longue lutte qu'ont soutenue nos voisins. La presse n'est point seulement l'organe de l'opinion publique: souvenez-vous, elle la crée, l'éclaire et lui prête des armes pour se défendre. Détruisez la presse, et l'arbitraire sera sans frein. L'injustice, la violence ne seront plus signalées au tribunal de l'opinion, et l'on en aura bientôt fait avec elle. Tous les habitans d'une province gémiront sous le poids de la plus dure tyrannie, sans que leurs voisins en soient instruits et puissent leur porter secours. La presse libre, il n'en est plus de même: elle fait circuler rapidement les avis, en un instant elle présente les faits à des millions de citoyens, tous les yeux sont ouverts. Dans cet état de chose, le pouvoir ne sauroit sans impunité demeurer longtems violent ou absurde. La chute du ministère Villèle est un exemple de la toute puissance de la presse, car c'est elle qui a brisé cet instrument d'une menaçante olygarchie.

Le premier acte de l'administration qui succéda en France au ministère déplorable, fut l'affranchissement de la presse, que les députés du pays, pleins de reconnaissance, appellent l'un des premiers bienfaits de la couronne, et son plus beau titre de gloire.

C'est en présence de ce spectacle que notre ministère oblige la seconde chambre à délibérer sur une loi plus odieuse que la loi déshonorée de Peyronnet, comme si la nation belge ignorait le prix de la sauve-garde de toutes les libertés. L'arbre n'avait point chez nous porté tous ses fruits, il est vrai, mais déjà le pays devait beaucoup à l'espèce de liberté de fait, dont jouissait la presse avant les récentes condamnations. C'est à la presse, ce nous pris dans une acception un peu large, que nous devons l'abolition d'une branche de l'infâme loterie. La presse n'a cessé de combattre le funeste impôt mouture: sans relâche à la recherche des faits, elle les a présentés en faisceau à l'opinion, et l'odieuse impôt va tomber devant elle. C'est à la presse qu'il doit le retrait du code pénal qui nous menaçait. C'est elle qui a amené l'opinion contre cette cour de ténèbres et de barbarie. La presse a combattu avec succès les entreprises du fisc, et par la crainte de la publicité elle arrête encore tous les jours l'esprit d'envahissement qui l'anime; elle a prêté son aide puissante aux réclamations, jadis dénuées de force, des amis de la liberté d'instruction, qui semblent aujourd'hui se rapprocher du but de leurs actives démarches. C'est encore à la presse que nous devons la publicité qui commençait à éclairer la marche des administrations provinciales et communales, et que le bon plaisir de M. Van Gobbelchroy a tenté de nous ravir. Enfin c'est à la presse, et c'est là son plus beau triomphe, que nous devons ce développement d'esprit public, qui confond le ministère lui-même, et l'entrave dans sa marche inconstitutionnelle.

On ne saurait voir dans la présentation du projet de loi sur la presse que le dessein arrêté d'éteindre ces germes de patriotisme qui viennent d'éclorre sur notre sol et qui y pousseroient, quoiqu'on fasse, de vigoureuses racines. Nous avons démontré que le vague perfide des dispositions du projet l'a fait au juge un intolérable arbitraire; qu'il menaçait non-seulement la presse, mais la liberté des discussions judiciaires, celle de la chaire, et jusqu'à la simple conversation; qu'il impose un silence absolu sur les actes publics de tous les fonctionnaires, et dote de la priviège de l'inviolabilité le plus mince agent du pouvoir. M. van Maanen avait au sein de la seconde chambre le principe conservateur de la monarchie constitutionnelle, la responsabilité des ministres; l'adoption du projet sanctionnerait cette doctrine d'immoralité et de despotisme, et aurait pour effet de l'étendre à la hiérarchie ministérielle tout entière.

Les journaux de Bruxelles annoncent que la seconde chambre a rencontré la plus vive opposition dans les sections de la seconde chambre. Après la profession de foi de la plupart de ses membres, on avait dû s'y attendre. Le rejet du projet ministériel

On ne replacer sous l'empire de l'arrêté de 1815. Dans toutes les parties du royaume, on réclame l'abolition de cette monstrueuse législation. Espérons qu'elle s'écroulera bientôt sous la proposition de quelque honorable député. Pour le ministère il a prouvé que nous n'avons rien à en attendre. La liberté de la presse n'est pour lui que le droit de dire, ce qui est à la convenance du pouvoir, et il verra toujours la licence dans la censure des abus.

ORGANISATION JUDICIAIRE. — Nouveau projet.

Un nouveau projet d'organisation judiciaire vient d'être présenté par quelques membres de la seconde chambre. On dit que l'impulsion première vient du gouvernement. Si le projet faisait disparaître les vices de celui de 1827, tout le monde applaudirait.

Mais il s'en faut, si nous en jugeons d'après l'exposé de M. Barthélemy, qu'il soit par là remédié à tous les abus. Nous ne nous hâterons pas toutefois de porter un jugement sur un objet aussi important. Nous voulons auparavant méditer la proposition dans son ensemble, et en comparer les détails avec ceux de l'ancienne loi.

Une seule observation nous semble assez mûrie par les anciennes discussions pour pouvoir être reproduite sur le champ avec assurance. On parle d'économie; c'est fort bien; et toutefois nous ne pensons pas que ce soit dans l'organisation de l'un des trois pouvoirs souverains, dans le traitement des juges, qu'il soit convenable de placer très haut le haut économique. Toutefois puisque c'est là le principal objet des rédacteurs du nouveau projet, comment, des 18 cours créées par la loi de 1827, ne cherchent-ils à en supprimer qu'une seule? Trois ou cinq cours au plus répondraient suffisamment aux besoins du royaume; c'est ce qui a été reconnu par M. Barthélemy lui-même.

Nous savons que, pour beaucoup de gens, une cour, un tribunal, comme une université ou un collège, ne sont que des débouchés établis du bénéfice de certaines villes pour faciliter le débit de leurs productions et augmenter le loyer de leurs édifices; cette idée mesquine ne doit assurément faire aucune impression sur des législateurs. La question pour les députés de Maestricht, de Namur, de Bois-le-Duc, etc., n'est pas de savoir s'il conviendrait aux intérêts mercantiles de leurs villes qu'il y ait une cour à Maestricht, à Bois-le-Duc et à Namur; pour eux, comme pour les autres députés, la question est de savoir qui administrera la justice avec des vues plus larges, plus conformes à l'intérêt général et par conséquent au véritable esprit des lois; qui jugera avec plus d'indépendance; qui créera une jurisprudence plus sage, plus uniforme, plus dégagée de l'esprit de localité et des préventions du moment; qui parviendra ainsi à diminuer plus aisément le nombre des procès par l'établissement plus prompt d'une doctrine facile à connaître, ou d'une cour souveraine composée des juriconsultes les plus instruits et les plus estimés de quatre ou cinq provinces réunies sous sa juridiction, ou d'une petite cour locale qui aura seize ou dix-sept rivaux dans notre petit royaume?

Quelques députés ont considéré comme chimérique l'application faite à la grande division des cours de justice de cette maxime machiavélique: *Diviser pour régner*. Nous recommandons à leurs méditations ce passage de la brochure de M. Asser, intitulée: *Coup d'oeil sur quelques principes essentiels du droit criminel*.

Cette loi (la loi d'organisation judiciaire) satisfaisant aux besoins du peuple belge et en rapport avec son caractère national, porte l'empreinte des sentiments libéraux qui animent le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre... La majorité de la nation y a déjà donné son assentiment, et l'expérience fera d'ailleurs reconnaître que L'ABOLITION DES GRANDS CORPS JUDICIAIRES (DONT LE MAINTIEN ETAIT INCOMPATIBLE AVEC UN GOUVERNEMENT MONARCHIQUE) et l'établissement des cours provinciales amèneront les résultats les plus favorables. On sait ce que ces mots signifient dans la bouche de M. Asser.

Le maintien des grands corps judiciaires est assurément peu compatible avec le despotisme pur, mais pour la Monarchie constitutionnelle au contraire, ce qui lui est antipathique, ce sont de petits tribunaux composés de cinq ou six hommes par province, toujours en vue du pouvoir et marqués du doigt du gouverneur à chaque pas que l'un d'eux tenterait de faire en avant des autres; ce qui est incompatible avec l'existence d'une jurisprudence constitutionnelle, c'est une organisation qui ne tentera que de petites ambitions et fera envisager les plus éminentes fonctions de la magistrature comme une retraite pour les avocats fatigués ou un pis aller pour ceux qui n'auront pas eu le talent de se former une clientèle, plutôt que comme le but des efforts et de l'émulation des juriconsultes les plus distingués.

Œuvres de Walter Scott. — Liège. — Lemarié. — Quentin-Durward.

Qui n'a lu et relu *Quentin-Durward*! qui n'a pas admiré l'art avec lequel Walter-Scott a dévoilé toute la profondeur du caractère de Louis XI; sa rare sagacité, en même temps que sa ridicule superstition et sa foi dans les rêveries de l'astrologie judiciaire; son âme vindicative, et la plus étonnante facilité d'en régler tous les mouvements, de subordonner ses passions à une politique presque toujours aussi élevée dans son but que hideuse dans ses moyens. Il n'y a pas moins de talent dans la manière dont l'auteur a groupé autour du héros principal l'ignoble entourage de la Balne, d'Olivier le Dain, du grand Prévôt Tristan et de deux exécuteurs des hautes œuvres, digne complément de la cour de Plessis.

Au caractère sombre et dissimulé de Louis XI, le romancier, par un de ces contrastes que nul écrivain ne sut mieux amener, oppose le caractère bouillant et tout-à-fait excentrique de Charles le Téméraire; et du rapprochement de ces deux personnages résultent plusieurs scènes, qui à elles seules feraient la fortune d'un ouvrage moins intéressant que *Quentin-Durward*.

Il faut dire tout cependant: malgré la profonde science historique qu'on ne peut contester à Walter Scott, malgré l'infatigable patience et l'espèce de volupté avec laquelle il a étudié tous les monuments du moyen-âge: chroniques, inscriptions, médailles, tableaux, statues, ruines, il est tombé, en retraçant un épisode de l'histoire de Liège, dans quelques anachronismes, dans quelques erreurs de détail, dont la plus grave est de faire de nos ayeux des Flamands. Ces erreurs sont relevées avec beaucoup de soin par l'éditeur de Liège, qui a eu le bon esprit de n'y point attacher une importance exagérée, et de comprendre avec l'éditeur de Paris « que Walter Scott cherche plutôt à peindre en artiste le caractère moral et le costume général d'une époque, qu'à raconter en froid annaliste les événements disposés selon la chronologie. »

Cheratte, le 12 février 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, De toutes parts les gens aisés s'empressent de secourir le pauvre, dont le froid prolongé augmente journellement la misère; Messieurs de Saroléa de Cheratte viennent aussi de faire distribuer aux indigents de cette commune 450 mesures houille de leurs houillères de Cheratte et de Corinhez. Désirant donner à ces MM. un témoignage public de ma gratitude pour cet acte de bienfaisance, qui, au surplus, mérite d'être connu, pour être imité, je vous serais obligé, Monsieur, si vous voulez bien accorder à la présente une place dans votre journal.

Agréé, etc. LEHANE, bourgmestre de Cheratte.

Par arrêté en date du 11 courant, les états députés de cette province ont fixé le prix du vin de pays provenant de la récolte de 1828, pour la rétribution de fermages et rentes stipulés en vin dit de pays, comme suit:

« Le prix moyen d'un litron de vin dit de pays, de chaque espèce, blanc ou rouge, pour le payement des rétributions de fermages et rentes de l'exercice 1828, est fixé à quinze cents.

COMMERCÉ. — Bourse de Paris du 11 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 110 fr. 00 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 77 fr. 15 c. — Actions de la banque, 4810 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 4825, 79 fr. 3/4 c. — Emprunt d'Haïti, 500 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 11 février. — Dette active, 57 1/16. Idem différée, 41 1/16. Bill. de change, 49 13/16. Synd. d'amort. 400. — Rente remb. 97. — Act. Société de commerce 89.

Bourse d'ANVERS, du 12 Février.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p. A		1 0/10 p. A
Londres.	11 92 1/2 P	11 82 1/2 A	11 82
Paris.	47 1/8 A	46 7/8	46 11/16
Francofort.	36 1/16	35 7/8	35 3/4
Hambourg.	35 3/16	35	34 7/8

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	57 0/10
Obl. syndicat,	4 1/2 »	00 0/10
Rentes remb.,	2 1/2 »	96 7/8
Act. S. Com.,	4 1/2 »	89 3/4

** Les TAXES du PAIN à Liège, du 14 février sont les mêmes que la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 13 fév. — Naissances, 3 garçons + 2 filles. Décès 4 hommes, 1 femme, savoir: Jean Nicolas Kinapen, âgé de 86 ans, maçon, rue Sous-l'Eau, veuf de Marie Digneffe, époux de Anne Collard. — Nicolas Frankignoulle, âgé de 77 ans, journalier, rue sur la Fontaine, veuf de Marie Nihart, et époux de Marie Gertrude Leloup. — Jean Baptiste Joseph Verazi, âgé de 72 ans, rentier, quai d'Avroy, époux de Marie Emerentiane Joseph Thonus. — Jean Pierre Pirard, âgé de 24 ans, armurier, faubourg St. Léonard, célibataire. — Lucie Rossius, âgée de 78 ans, charetière, rue derrière Saint Thomas, veuve de François Gavage.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 14 février. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus du zéro; à 2 heures, idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui dimanche il y aura DIVERTISSEMENT chez Nicolas FRÈRES, au Corbeau, rue Souverain-Pont. 460

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez la veuve BOLSÉE, faubourg Vivegnis, n° 502. 379

COSTUMES DE BAL A LOUER

A des prix raisonnables, pendant tout le Carnaval, chez Poitron, fripière, n. 324, petite rue vis-à-vis la Pommelette, en Souverain-Pont; savoir: Dominos en percale, en soie et en damas tout neuf; habits à la mameluc de la plus grande propreté; habits de paysan, et paysanne, de vieille femme, de vieillard et d'avocat, partie en velours et en satin; habits de domestique anglais et autres; habits à la turque en paillettes d'or et d'argent; habits de Colin. d'arlequin, etc. etc.

Au numéro 561, rue d'Avroy, on y trouvera DOMINOS et d'autres COSTUMES de fantaisie à LOUER. Au même n° il y a une PENDULE en bronze, à colonnes de 22 pouces de hauteur, à vendre en troc ou à un prix avantageux. 586

DISTILLERIE DE LIQUEURS FINES.

Ch. HUBERT, fils, confiseur et liquoriste, rue du Pont-d'Isle, n. 2, à Liège.

Informe le public que son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs fines qu'il vend à des prix très avantageux; il en a depuis 42 cents la bouteille jusqu'à 2 florins 36 cents. — Sirops rafraichissants et pectoraux. Il est très bien assorti en sirop de punch dont voici les prix par pot:

Sirop de punch	à 1 florin	25 cents.
Idem tère. qualité	à 1 id.	65 cents.
Idem tère. qualité fin	à 2 id.	36 cents.
Idem tère qualité superfin	à 2 id.	83 cents.

Prix par bouteille.

Sirop de punch	à	84 cents.
Idem tère. qualité	à 1 florin	32 cents.
Idem tère. qualité fin	à 1 id.	65 cents.
Idem tère. qualité superfin	à 1 id.	90 cents.

Extrait de Bichoff fin. — Elixir amer de Hollande tère. qualité. — Véritable Eau-de-Cologne. — Chocolat de Santé, au salep de Perse, au lichem d'Islande, superfin double vanille, 1 dem à la canelle, etc., etc. 505

MM. Edouard HAUZEUR et Cie., propriétaires du moulin à vapeur de Sclessin, ont l'honneur d'informer les personnes qui désireraient s'approvisionner en détail de leurs FARINES, qu'ils en ont établi un DEBIT chez M. Joseph Doppler, rue Hors-Château, n° 232, à Liège. 587

Les personnes qui désireraient entreprendre un BAL, le 22 courant, et les 4, 3 et 8 mars à la SALLE des DRAPERS, peuvent se présenter à la direction du théâtre, rue du Port d'Avroy, au St-Esprit, n° 533, pour en connaître les conditions. La location des loges se fait au même domicile.

Le CONCERT du jeune Lambert Massart aura lieu le samedi, 7 mars prochain, à la salle de Spectacle.

On peut s'adresser rue Nenvice, au n° 941 bis, pour louer des loges et se procurer des cartes d'entrée au prix de 4 fl. 25. Les cartes prises à l'entrée seront payées 4 fl. 50. 584

A LOUER un QUARTIER indépendant, la jouissance d'un grand JARDIN, prairie, bosquet, sortie sur Ste. Marguerite, n° 761, faubourg Hocheporte. 585

QUARTIER GARNI à louer Pont-d'Isle, n° 26. 522

Il est porté à la connaissance du public que le 18 février courant, il sera procédé, au ministère de la marine à La Haye à l'adjudication par voie de soumission de la fourniture de VIVRES pour le SERVICE DE LA MARINE. Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale à Liège où il peut en être pris inspection.

Dans la soirée de dimanche 3 courant, on a PERDU une BAGUE D'OR garnie de 7 petites pierres; 40 FLORINS de récompense à la personne qui la remettra au n° 700, rue du Pot d'Or. 551

851 J. J. Gauthier, aux galeries du Palais, à Liège, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de recevoir un assortiment de LIVRES CLASSIQUES et autres, ainsi que de jolis petits almanachs chantans.

Le même vend papiers, plumes, encre, crayons, registres, images, cahiers d'écriture, cartes de visite, etc. Il se charge aussi de procurer aux personnes les ouvrages qui lui seront demandés; fait des échanges et rachète des livres. 580

Hôtel du Grand Cerf, rue du Dragon d'or, n° 673, à Liège.

La veuve Lambert Matlot continue à tenir cet Hôtel. Secondée par ses enfans, elle apportera les mêmes soins que feu son époux à recevoir les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez elle. Appartemens parfaitement restaurés et bien meublés, table d'hôte à une heure, repas particuliers. vins choisis, etc. Prix modérés. 580

On demande un JARDINIER non marié, connaissant la taille des arbres et bon légumier. S'adresser rue devant la Magdelaine, n° 263. 533

À LOUER DEUX BELLES MAISONS neuves, avec cours, caves, puits et terres, faubourg Vivegnis, n° 351. S'adresser rue devant St.-Thomas, même n°.

À VENDRE une jolie MAISON de CAMPAGNE ayant écurie, remise, cour, jardin et verger; contiguë à la chapelle de Blindéff et à un ruisseau dont l'eau pourrait être amenée dans le jardin et la maison. S'adresser au notaire HEUSE, à Louveigné. 584

(103) La MAISON sise à Liège, derrière le Palais n° 75 près de l'église St.-Antoine, n'ayant pas été adjugée, elle sera de nouveau EXPOSÉE EN VENTE LE 25 FÉVRIER-courant, à 10 heures du matin, devant M^r le juge de paix du quartier du Nord, en son bureau rue Neuvice par le ministère de M^e DUSART notaire, dépositaire des titres et conditions.

(104) VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège le 22 septembre 1828, maître DUSART, notaire à Liège, à ce commis, vendra aux enchères le cinq mars 1829, à 10 heures du matin devant M^r le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuvice, les immeubles et rentes, dont le détail suit:

1^{er} Lot. Une MAISON avec 104 perches 62 aunes de jardin, prairie et houblonnière, le tout contigu, situé à la Boverie, commune de Liège au lieu dit Mal-Voye.

2^e Lot. Une HOUBLONNIÈRE de 18 perches derrière la Boverie.

3^e Lot. Une HOUBLONNIÈRE de 8 perches 72 aunes, aux Forires à la Boverie.

4^e Lot. Une HOUBLONNIÈRE de 5 perches 45 aunes, derrière la Boverie, et un pré de 4 perches 35 aunes à la Boverie.

5^e Lot. Une MAISON avec 13 perches 8 aunes de jardin, située à Longdoz, occupée par la veuve Renard.

6^e Lot. Et TROIS RENTES important 14 florins 96 cents, due par M^r Coume d'Outre-Meuse; Mlle Magnée d'Angleur et M^r Dejaer-Bourdon de Liège.

S'adresser pour connaître les conditions au bureau de la dite justice de paix, ou au dit notaire DUSART; dépositaire des titres de propriété. 577

(102) DICTIONNAIRE DES SCIENCES MÉDICALES en 60 volumes presque neuf, à vendre chez P. H. J. Duviolier, en trepreneur de ventes rue Velbruck, n° 452.

Le 3 mars prochain à 2 heures de relevée, on vendra en hausse publique, à des conditions avantageuses, en l'étude de M^r le notaire DEBEFFE, rue Sœurs-de-Hasque, une belle MAISON de COMMERCE située à LIÈGE au centre de la ville rue SOUS LA TOUR, n° 74, ayant deux issues et deux boutiques pouvant convenir pour 2 genres de commerce.

S'adresser chez ledit notaire pour les conditions, chez qui on pourra aussi traiter de gré à gré pour son acquisition avant le jour de la vente. 577

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi, 23 février 1829, à dix heures du matin, en la demeure du St. Joseph Goës, cabaretier, à Flémalle-Grande, il sera procédé par le ministère du notaire FRATKIN, à la VENTE aux enchères publiques, d'une MAISON propre au commerce, composée de deux places, à rez-de-chaussée, deux caves, grange, écurie, fournil, cour, avec quinze perches de jardin, le tout formant un ensemble, situé audit Flémalle-Grande, sur la grand route de Liège à Huy. S'adresser audit notaire, pour en connaître les clauses et conditions. 567

À VENDRE un beau et bon CABRIOLET avec timon, pour deux chevaux. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n° 14. 578

On DEMANDE une CUISINIÈRE, munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille. 527

On CHERCHE un GARDE PARTICULIER, qui soit CHASSEUR. S'adresser rue Féronstrée, n. 590. 574

HUITRES VERTES, 1^{re} qualité, à 1 fl. 40 cents le cent, chez L. ANDRIEN, fils, derrière St-Jean-Baptiste, n° 270. 559

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

HUITRES anglaises à 1 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 899

GARDE COMMUNALE.

Au Protégé des amateurs, rue Pont d'Isle, n° 21, ou à l'honneur d'avertir MM. les membres de la garde communale que l'on peut leur livrer les SCHAKOTS conformes au modèle d'ordonnance à 3 fls. 50 cts. P. B., on vient de recevoir de Paris un ASSORTIMENT DE CHAPEAUX à la mode, à un prix très modéré, on peut s'y procurer des chapeaux de soie à la mode à 5 fls. 67 et à 5. 586

Plusieurs PAONS à VENDRE. S'adresser chez M. DEFIZE, n. 47, au pont d'Amécœur. 453

À VENDRE, un très beau CHEVAL, propre à tout usage S'adresser chez M^r Defize, n° 47, Pont d'Amécœur. 579

À VENDRE un très-beau MANÈGE ayant peu servi, avec les ACCESSOIRES nécessaires pour un MOULIN à farine. S'adresser au n. 627, sur Avroy.

À LOUER deux grands JARDINS, S'adresser au même n° (454)

VENTE DE DEUX MAISONS.

Mardi, 17 février 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M^r le juge de paix du canton de Herve, en son bureau place du Péron, au dit Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire royal, à la vente aux enchères de DEUX MAISONS et dépendances, avec cour et jardin derrière, situées à HERVE, rue du Coin, joignant d'un côté aux enfans Hackin et d'un autre à Nicolas Feguene, appartenant aux enfans Pepinster, dudit lieu.

S'adresser pour en connaître les charges, clauses et conditions, en l'étude dudit notaire, au Pied du Grand Tiège, à Herve. 582

MAISON DE COMMERCE À VENDRE, très bien achalandée dans le commerce de laine et bonneterie, que l'on rendrait si on le désire, rue sous la Grande-Tour, n° 73. 550

() À VENDRE avec sûreté et facilité pour l'acquéreur DEUX MAISONS, l'une n° 1303, rue Chaussée-de-Près, faisant le coin de la rue Saint-Eloi, avec deux belles caves, beaux greniers, deux cours, pompe et bâtiment ayant issue dans cette derrière rue, l'autre y contiguë cotée 1302, rue Saint Eloi, avec deux caves et pompe, elles ne sont grévées que d'une rente de 14 florins 35 1/2 cente. S'adresser au notaire RICHARD.

(808) À VENDRE UNE MAISON sise à Esneux, ayant cin-places au premier, cinq au second, greniers, caves, office, et jouissance de la plus belle vue, avec environ deux bonniers de jardin, prairie et terre y attenant. S'adresser au notaire ADAMS, place St.-Denis, à Liège.

(82) On fait savoir que le jeudi 26 février 1829, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER il sera procédé à la VENTE aux enchères de SEPT MAISONS, cinq desquelles situées au faubourg St. Gilles, portant les nombres 282, 283, 284, 285 et 287, les deux autres sont situées au quai d'Avroy, vis-à-vis le port de barque de Huy, n° 624 et 625.

En attendant on peut prendre connaissance des titres et des conditions de la vente chez ledit notaire.

() L'épouse du notaire RICHARD XHAUFLAIR n'ayant pu réaliser la VENTE annoncée de tous ses VINS, en continue le débit au-dessous du prix de facture; ces vins consistent particulièrement en Bourgogne de 1814, 1815, 1818, 1822 et 1825, le tout bien conservé, plus en Bordeaux rouge et blanc, Rhin de 1814, Moselle de 1822, Rota muscat, Frontignan, Lunel, Bezière, Champagne, Bar et vin ordinaire de table; il lui reste aussi plusieurs pièces de vins de ces dernières qualités et de Bordeaux qu'elle cédera à bas prix.

(85) À VENDRE avec facilité pour paiement, une BELLE MAISON DE CAMPAGNE, à 2 milles de Liège, couverte en ardoises et ayant 4 pièces au rez de chaussée est 4 à l'étage, avec bâtimens, puits, citernes, un bosquet, deux jardins, et deux prairies plantées d'arbres à fruits, le tout d'une superficie d'environ 117 perches 70 aunes. S'adresser à M^e DUSART notaire à Liège.

MAISON À LOUER À AMAY.

À LOUER pour mars prochain, une MAISON composée d'un salon, place à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée; trois pièces à l'étage, beaux greniers, belles caves, cour, écurie, fournil, puits et un jardin y contigu; de la contenance d'environ neuf perches, le tout situé à Amay, à proximité de la chaussée de Liège à Huy. Cette maison réunit toutes les commodités désirables.

S'adresser à M^e veuve ROMÉ, audit Amay. 475

À LOUER pour le premier mars prochain l'ancienne ÉGLISE DE St.-ANDRÉ sise sur le marché. Ce vaste local, propre à toute sorte d'usage sera mis en adjudication pour trois, six et neuf ans

S'adresser pour le voir, rue Hors-Château, n. 458. 504

() À VENDRE ensemble DEUX MAISONS contiguës formant un vaste terrain situées à Liège, rue Hors-Château n. 90, facades étant en pierre de taille; l'une est habitée par l'atituteur Dejaer, elle à trois corps de bâtimens, deux caves, pompes et fontaine. L'autre inhabitée, à la même profondeur, avec cour, cavé et fontaine, joignant sur le derrière à la ruelle des Wennes, sur laquelle on pourrait établir une issue. S'adresser au notaire BOULANGER, qui est chargé de la de cette vente.

VENTE D'IMMEUBLES.

Jeu di, vingt six février 1829, à une heure de relevée, au domicile de M^r J. F. Georges, place du Péron, à Herve, les syndics définitifs à LA FAILLITE PIERRE WAUCOMONT, ci-devant fabricant de draps à THIMISTER, assistés du commissaire de la faillite, exposeront en vente aux enchères par le ministère du notaire DELEXHY, délégué à cet effet, devant M^r le juge de paix du canton de Herve, les immeubles dont le détail suit:

Premier lot. — Un corps de ferme, situé Elseroux, commune de Thimister, consistant en une grande et belle maison couverte d'ardoises, deux jardins, grande cour, biez, coup d'eau grand réservoir avec place pour laver la laine, et cinq prairies contiguës. Le tout d'une contenance d'environ quatre bonniers métriques, occupé par le sieur Rikals, boulanger.

Deuxième lot. — Une belle et grande maison d'habitation atelier de fabrique, place pour teindre la laine, avec trois chaudières, bâtiment pour rames chaudes, étable, remise, écurie, le tout couvert d'ardoises, grande cour, beau jardin clos de murs et dans lequel se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers; deux vergers fort bien arborés et trois prairies.

Ces immeubles forment un bel ensemble, d'une contenance de cinq bonniers vingt-sept perches, et sont situés à la chaussée de Battice à Henri-Chapelle, commune de Thimister.

Troisième lot. — Un corps de ferme, situé aussi à la Chaussée, commune de Thimister, composé d'une maison d'habitation pour le fermier, d'un corps de logis séparé, étable et écurie, le tout couvert d'ardoise, jardin, cour et trois prairies, ayant une contenance d'environ quatre bonniers métriques.

Ces immeubles sont occupés et exploités par le sieur Clément Harkin.

Quatrième lot. — Le quart en nue propriété d'un petit corps de ferme situé sous la commune de Warsage, canton de Dalhem, composé de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin, quatre prairies et sept pièces de terre d'une contenance d'environ trois bonniers.

S'adresser, pour voir le cahier des charges et conditions, à M. le juge de paix susdit, à M. l'avocat DEMONCEAU, à Herve, et en l'étude du notaire DELEXHY, à Liège.

Le même jour les syndics susdits exposeront en vente quinzème indivis d'un capital de quatre mille vingt florins cinquante-un cents des Pays-Bas, portant intérêt à quatre et demi pour cent, dû par la commune de Thimister.

(29) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 23 février 1829, à deux heures de relevée, on exposera en vente publique en son étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St.-Pierre, n. 21.

Premier lot. — 1. Un beau corps de ferme contenant une belle grande cour à fumier close, habitation du fermier, deux grandes écuries, étables, bergeries, puits, un fournil séparé des autres bâtimens réparés à neuf en 1820, un grand jardin et une belle prairie arborée formant un ensemble de deux bonniers 60 perches 20 aunes, situés en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit Elle Voie, à proximité de la chaussée de Rocour-Fexhe.

2. Une pièce de terre tenant à ladite prairie, contenant 60 perches 59 aunes.

Deuxième lot. — 1^o Une pièce de terre contenant un bonnier 8 perches 98 aunes sise en la commune de Liers, en lieu dit Chainoux.

2. Une pièce de terre contenant 39 perches 82 aunes, sise en lieu dit Ruallette Crane.

Troisième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 24 perches 18 aunes, sise en lieu dit Thiard commune de Voroux-lez-Liers.

2. Une pièce de terre contenant 11 perches 10 aunes, sise en lieu dit au Pont.

3. Une pièce de terre contenant 56 perches 67 aunes, sise en la commune Rocour en lieu dit Richard.

Quatrième lot. — Une pièce de terre contenant un bonnier 5 perches 49 aunes, sise au chemin de Liers même commune de Rocour.

Cinquième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 59 perches 61 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Mont de Voroux.

2. Une pièce de terre contenant 38 perches 57 aunes, sise même commune en lieu dit Petit Triko.

Sixième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 40 perches 54 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Rouwa.

2^o Une pièce de terre contenant 26 perches 36 aunes, sise à la Saulx, même commune.

Septième lot. — Une prairie contenant 69 perches 19 aunes, sise commune de Voroux, longeant la chaussée de Rocour à Rocour.

Huitième lot. — Deux bonniers 44 perches 18 aunes à perce dre du côté du nord, ou ancien chemin de Tongres hors de la pièce de terre contenant six bonniers 2 perches 4 aunes située commune de Voroux.

Neuvième lot. — Le restant de ladite pièce contenant six bonniers 74 perches.

Entretiens on peut prendre connaissance des conditions de la vente, chez ledit notaire, et de traiter de gré à gré.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.